



République Centrafricaine
Unité – Dignité - Travail

**Déclaration de la République Centrafricaine suite aux
recommandations de l'EPU du 05 mai 2009
Genève le 23 septembre 2009**

Excellences

Monsieur le président

Mesdames et Messieurs les ambassadeurs

Mesdames, Messieurs

Ma délégation et moi-même, nous nous réjouissons de l'opportunité qui nous est offerte aujourd'hui pour vous apporter les réponses de la RCA aux recommandations qui lui ont été faites et vous remercie tous de votre sollicitude.

Mais il est important d'entrée de jeux de noter que les textes, convention, protocoles et traités non-ratifiés/signés/adhérés par la RCA sont autant des préoccupations pour mon pays.

En effet, la RCA est entièrement disponible à ratifier tous les instruments juridiques internationaux qui lui semblent bien fondés, compte tenu de l'opportunité politique, économique, sociale et culturelle. Il convient de noter à cet égard, que la mise en œuvre ou l'application de ces instruments au niveau national se bute à la mobilisation des moyens nécessaires d'une part et au dysfonctionnement au niveau des dépôts de ces instruments de ratification qui n'est souvent pas fait dans les délais et sur les bon canaux d'autre part.

S'agissant des recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort
(20,21,22,23,24)

La question de l'abolition de la peine de mort est encore en discussion, les opinions y relatives sont très diverses et mitigées : la majorité s'oppose à cette abolition en raisons du taux élevé de criminalité, conséquence directe de multiples crises militaro-politiques qu'a connus le pays et la pauvreté due à la crise financière mondiale.

Les crimes sanctionnés par la peine capitale prévus dans le nouveau code pénal sont :

- tous les crimes relevant du statut de Rome (génocide, crime de guerre, crime contre l'humanité)
- L'atteinte à la vie : assassinat, meurtre, empoisonnement, praticide, infanticide, terrorisme, la torture.

- Les dernières exécutions ont eu lieu en 1981.

S'agissant de la liberté de presse (Recommandation 35)

Les délits de presse sont entièrement dépenalisés.

Il faudrait toutefois distinguer les délits de droits communs dont les journalistes peuvent être coupables par exemple les délits de diffamations, des délits de presse définis par le Haut Conseil de la communication.

Il sied de préciser sur ce point que l'article 5 de la constitution stipule que le Haut Conseil de la Communication est chargée d'assurer l'exercice de la liberté d'expression et l'égal accès pour tous aux médias d'Etat dans le respect des lois en vigueur.

N.B : la formation des journalistes doit être permanente.

Pour ce qui est des crimes de guerres et autres traitements inhumains et dégradants (recommandations 34)

Au lendemain du 15 mars 2003, les autorités judiciaires avaient ouvert une enquête judiciaire aux fins de mener une évaluation exhaustive des violations massives des droits de l'Homme et du droit humanitaire commises courant 2002-2003. Le rapport de cette enquête qui a été réalisé grâce à l'appui du PNUD et l'engagement de S.E Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, a permis aux autorités la saisine de la Cour Pénal Internationale. La commission vérité et réconciliation et un fonds d'indemnisation ont été adoptés au dialogue national en 2008. Certes, l'exécution de cette recommandation dont la charge de la mise en œuvre est confiée au comité national de suivi du DPI est retardée à cause des difficultés financières de l'Etat.

NB : la RCA envisage la création d'une cellule de prévention des conflits au sein du conseil national de médiation.

De la justice équitable pour tous et de l'impunité (Recommandations 33, 25)

Selon la constitution, la justice constitue un pouvoir et son indépendance est garantie par l'existence des organes de gestion de celle-ci que sont :

- Le conseil supérieur de la magistrature
- La commission consultative du Conseil d'Etat
- La Conférence des présidents et du procureur de la cours des comptes.
- Malgré quelques déboires (arrestations arbitraires, corruption et autres irrégularité de justice) des efforts sont entrain d'être menés : on note des projets RSS, PRASED, PRED financés par le PNUD.

Comme il a été souligné plus haut, l'exercice d'une justice équitable est confronté à des difficultés, à savoir le manque de moyens (financiers et renforcement des capacités institutionnelles et ressources humaines), par exemple réaliser des justices foraines.

Des exécutions sommaires et extrajudiciaires (Dixit rapport de Mr Phillip Alston de 2007) (Recommandations 26, 4, 2, 1)

Les exécutions sommaires et extrajudiciaires et tortures n'ont jamais été institutionnalisés par l'Etat Centrafricain :

- La présomption d'innocence prévue dans le nouveau code de procédure pénale
- Le renforcement des capacités de la justice

- La sectorielle du DSRP concernant la réforme de la sécurité
- L'exécution du projet PRAC pour le ramassage des armes légères et de petits calibres et l'insertion des ex-combattants de 2006-2007

Sont autant de preuve de la volonté du gouvernement à remédier à cet état de chose.

D'ailleurs, il a été envisagé à cet égard de mener les actions suivantes :

- la création d'une journée des droits de l'Homme
- La décentralisation des services du Haut Commissariat des Droits de l'Homme
- La formation des acteurs de Droit de l'Homme
- La vulgarisation et la dissémination des textes.

De l'égalité entre les femmes et les hommes : lutte contre les mutilations sexuelles et toutes formes de discriminations (y compris sexuelles)

(Recommandations 30, 29, 28, 27, 19, 18, 17, 16,11)

La RCA a signé la convention sur la discrimination des femmes.

S'agissant des mutilations sexuelles, celles-ci ne sont pas pratiquées sur toute l'étendue du territoire. La loi interdit les mutilations sexuelles en Centrafrique, mais les pesanteurs culturelles et les intérêts des pratiquants freinent l'application de cette loi.

Le code de la famille (2001) est en relecture pour la mise en conformité avec les standards internationaux en vue du maintien ou de l'abolition de la polygamie. La polygamie dans la plupart des cas est consentante.

S'agissant des discriminations sexuelles, la RCA n'est pas prête pour signer une déclaration relative à celles-ci. Autant, aucune loi ne l'interdit, autant aucune loi ne l'autorise. Les pesanteurs culturelles ne permettent pas pour l'instant une ratification à cet effet.

De la Dépénalisation de la sorcellerie

La sorcellerie est une réalité centrafricaine, mais les difficultés au niveau de la définition des éléments constitutifs de l'infraction demeurent un gap à relever. Elle est qualifiée comme crimes dans le code pénal et le code de procédure pénal.

Généralement, les chefs traditionnels et coutumiers rendent justice traditionnellement en cas de soupçons de sorcellerie. Dans les prisons, souvent les présumés sorciers ne sont pas encore à l'abri des mauvais traitements (en prison) et des vindictes populaires.

N.B : les Mesures que se propose de prendre le gouvernement à cet effet sont :

- formations des gardiens de prisons souvent auteurs de violences sur les femmes présumées d'actes de sorcellerie dans les prisons pour femmes

Mobilisations pour changer les comportements des populations et de la justice.

De la force de défenses et de sécurité (Recommandations 31, 32)

La RCA se réjouit de l'adoption prochaine du code de justice militaire en circulation.

A mettre également à l'actif du gouvernement plusieurs projets dans ce domaine :

- projet animation, sensibilisation, démobilisation des enfants
- Projet démobilisation des femmes soldats
- Fonds de consolidation de la paix en RCA ou les ex-enfants soldats sont formés dans les centres de formation catholiques
- Projet DDR dont la première phase de sensibilisation a été lancée par le président de la République, Chef, de l'Etat le 13 Août à Paoua.

L'élimination des forces supplétives de la police et les barrières illégales

N.B : Il est hautement indispensable que les mécanismes bilatéraux et multilatéraux soient rapides et flexibles.

Des invitations permanentes à visiter procédures spéciales, experts indépendants
(Recommandations 6, 7,8,,10,12,14,15)
et de l'éthique des droits de l'Homme

La RCA reconnaît la pertinence de ces recommandations et s'engage à faciliter le fonctionnement des procédures, à respecter et appliquer le calendrier ONUSien.

Monsieur le Président,
Excellences Madame et Messieurs les Ambassadeurs
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Mesdames et Messieurs

Nous sommes heureux d'avoir franchi un pas dans le combat pour les droits de l'Homme et vous renouvelons une fois de plus toute notre gratitude pour tout l'appui sans cesse croissant que vous n'avez jamais cessé d'apporter à notre pays dans la recherche de la paix, condition sine qua non d'un développement durable.
Je vous remercie

**Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Régionale et de la Francophonie
Bangui**

Copie : Ministre d'Etat Chargé
des Droits de l'Homme
et de la Bonne Gouvernance
Président du comité de suivi
du Dialogue Politique Inclusif



S.E Léopold Ismael SAMBA
**Ambassadeur Extraordinaire
et plénipotentiaire.
Représentant Permanent.**